



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 22

**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA PISCINE DE COURRIERES
DANS LE CADRE DU CENTRE ADOS DE JUILLET
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté d'organiser des séances de piscine durant le Centre Ados de juillet sur la commune,

Vu la proposition de la commune de Courrières pour la mise à disposition de la piscine municipale,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'utilisation de la piscine avec la commune de Courrières sise Place Jean TAILLIEZ – 62710 COURRIERES pour les dates et heures suivantes :

- Le lundi 8 juillet 2024 de 14h30 à 15h30 (17 adolescents et 3 adultes),
- Le jeudi 11 juillet 2024 de 14h30 à 15h30 (17 adolescents et 3 adultes),
- Le lundi 15 juillet 2024 de 14h30 à 15h30 (17 adolescents et 3 adultes),
- Le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 15h30 (17 adolescents et 3 adultes),
- Le jeudi 25 juillet 2024 de 14h30 à 15h30 (9 adolescents et 2 adultes),

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 191,70 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 20 juin 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 20 juin 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com